

## Questionnaire du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants: les pratiques de *pushbacks* et leur impact sur les droits de l'homme des migrants

Conformément à la résolution 43/6 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants est chargé « d'envisager des voies et des moyens de surmonter les obstacles empêchant d'assurer une protection complète et effective des droits de l'homme des migrants, en reconnaissant la vulnérabilité particulière des femmes, des enfants et des migrants sans papiers ou en situation irrégulière » (paragraphe 1 (a), [A/HRC/RES/43/6](#)). Dans l'exercice de son mandat, le Rapporteur spécial a décidé de consacrer son prochain rapport à la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme à l'étude des moyens de remédier aux conséquences sur les droits de l'homme de « pushbacks », c'est-à-dire, des pratiques de renvois sommaires à l'encontre des migrants aux frontières internationales sur terre et en mer.

En l'absence d'une définition internationalement reconnue des « pushbacks » dans le contexte des migrations mondiales et aux fins de la présente recherche, le Rapporteur spécial décrit les « pushbacks » comme **"diverses mesures prises par les États qui ont pour conséquence que les migrants, y compris les demandeurs d'asile, sont sommairement renvoyés de force dans le pays où ils ont tenté de traverser ou ont traversé une frontière internationale sans avoir accès à la protection internationale ou aux procédures d'asile ou sans qu'il ne soit procédé à une évaluation individuelle de leurs besoins de protection, ce qui peut entraîner une violation du principe de *non-refoulement*".** Les pratiques de « pushbacks » démontrent un déni de l'obligation internationale de l'État de protéger les droits de l'homme des migrants aux frontières internationales. Les « pushbacks » entraînent des violations des droits de l'homme telles que des retours forcés sans évaluation individuelle et souvent des expulsions collectives avec un risque élevé de *refoulement*, y compris le *refoulement* en chaîne.

En analysant les pratiques et tendances actuelles, le Rapporteur spécial souhaite formuler des recommandations aux États sur la manière d'améliorer la protection des droits de l'homme des migrants aux frontières internationales, conformément aux normes internationales existantes en matière de droits de l'homme. Il souhaite également apprendre des États les défis ou les obstacles auxquels ils sont confrontés pour garantir l'accès des migrants à la protection internationale aux frontières internationales, afin d'éviter les pushbacks ; ainsi que recueillir leurs points de vue sur la manière dont les efforts des États peuvent être mieux soutenus par d'autres parties prenantes afin de garantir que leur mise en œuvre respecte et protège les droits de l'homme des migrants.

## Questions

Le rapporteur spécial est particulièrement intéressé à recevoir des contributions sur l'une ou l'ensemble des questions suivantes, y compris des études de cas et des exemples spécifiques de pratiques et de défis actuels :

1. Veuillez fournir des informations sur toute législation ou politique pertinente relative au droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile dans votre pays, qui garantit que les migrants, y compris les besoins de protection des demandeurs d'asile, sont examinés individuellement et qu'ils ne sont pas renvoyés ou refoulés à la frontière internationale sans avoir accès à cette évaluation et à d'autres procédures pertinentes. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous soumettre le texte original de la législation ou de la politique, accompagné d'une traduction en anglais s'il est rédigé dans une langue autre que l'anglais, le français ou l'espagnol.
2. Veuillez fournir des informations sur les bonnes pratiques existantes ou les mesures adoptées (telles que les mécanismes de filtrage et d'orientation aux frontières) dans votre pays pour garantir que les personnes franchissant les frontières internationales dans le cadre de mouvements mixtes sont protégées conformément au droit international des droits de l'homme. Veuillez indiquer toute mesure spécifique visant à réduire la vulnérabilité des migrants, notamment en appliquant une approche fondée sur les droits de l'homme, et qui soit sensible au genre au handicap et à l'âge et qui soit adaptée aux enfants.
3. Veuillez fournir des informations sur les restrictions ou limitations existantes dans la loi et dans la pratique en ce qui concerne le droit de demander et de chercher asile aux frontières internationales dans votre pays (par exemple, contrôles aux frontières, accès restreint au territoire) et préciser l'impact de ces restrictions sur la protection des droits des migrants franchissant les frontières internationales.
4. Veuillez fournir des informations sur tout cas concret de « pushbacks » ou de refoulement, y compris une analyse des circonstances de l'événement.
5. Veuillez indiquer toute difficulté spécifique à laquelle votre gouvernement a été confronté, dans le contexte de la pandémie COVID-19, pour garantir les droits de l'homme des migrants franchissant des frontières internationales, que ce soit par voie terrestre ou maritime.
6. Veuillez indiquer toute difficulté et/ou tout obstacle rencontré par les institutions gouvernementales ou les organisations de la société civile et les particuliers pour protéger les droits de l'homme des migrants aux frontières internationales, y compris



PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

[www.ohchr.org](http://www.ohchr.org) • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org)

ceux qui sont en détresse en mer et dans les situations où il est probable qu'il y aura de « pushbacks », des refoulements ou des retraits.